



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**DIVISION DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE/ EV/FP – 09-2011

Affaire suivie par :  
Estelle VILAIN  
Adjointe au chef de la DPE

Florence PELLE  
Coordonnatrice Mouvement

☎ : 01.30.83.43.01  
Fax : 01.30.83.40.27

**Diffusion :**

Pour attribution : A Pour Information : I

I	IA		Gds. Etabs. Sup.
I	Inspections		IUFM
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges		CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT		INSHEA
A	LG		CNED
A	LPO	I	Etabs. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT	I	Représentants des Personnels

Autres :

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié  
 Reconduit

**Le présent document comporte :**

Circulaire p.3  
Annexe p.1  
Total p.4

Versailles, le 27 septembre 2011

**Le Recteur de l'Académie de Versailles  
Chancelier des Universités**

à

**Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement**

**S/c de Messieurs les Inspecteurs  
d'académie - DSDEN**

**Objet : Habilitation à exercer les fonctions de chef de travaux.**

**Réf : Circulaire DGRH B1-3 n°0163 du 23/03/2011 portant sur la fonction  
de chef de travaux.**

Dans le prolongement de la circulaire ministérielle citée en référence, la présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités de mise en place de l'habilitation à exercer les fonctions de chef de travaux.

Je vous remercie de bien vouloir porter cette nouvelle procédure à la connaissance des personnels enseignants placés sous votre autorité.

Les chefs de travaux exercent leurs activités au sein des établissements dans lesquels sont dispensés des enseignements technologiques et/ou professionnels :

- les lycées d'enseignement général et/ou technologiques
- les lycées professionnels
- les lycées polyvalents
- les établissements régionaux d'enseignement adapté



2/3

### 1- **Procédure de candidature :**

#### a. Conditions d'éligibilité :

Est éligible à la fonction de chef de travaux, tout enseignant :

- dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le référentiel métier de la circulaire DGRH B1-3 du 23/03/2011 ;
- justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

#### b. Modalités de candidature :

Les candidats à la fonction de chef de travaux devront constituer un **dossier de candidature** comprenant :

- la fiche de candidature jointe en annexe 1 ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- un rapport d'inspection récent ;
- un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de chef de travaux.

### 2- **Examen des candidatures.**

La maîtrise des compétences attendues d'un chef de travaux est évaluée par une commission académique placée sous responsabilité du recteur d'académie, dans le cadre d'un dispositif d'habilitation.

La commission est composée d'un président, de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction, et de chefs de travaux titulaires de la fonction, désignés par le recteur d'académie,

La commission d'habilitation a pour fonction d'examiner les dossiers qui lui seront adressés, d'en réaliser une première sélection, et de recevoir en entretien les candidats retenus afin de valider leur maîtrise des compétences attendues.

### 3- **L'affectation**

Les candidats reconnus aptes à exercer les fonctions de chef de travaux sont inscrits sur une liste d'habilitation pour une durée de trois ans et, selon les cas :

- seront affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national ;
- pourront assurer de manière temporaire la fonction de chef de travaux sur un poste libéré après le mouvement ;
- seront retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les années suivantes, auquel ils devront confirmer leur participation.



Le maintien dans la fonction de chef de travaux est prononcé par le recteur à la fin de l'année probatoire, sur la base d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée rédigé par le chef de travaux et à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique territorial et le chef d'établissement.

3/3

4- **Calendrier :**

<b>Vendredi 21 octobre 2011 (délai de rigueur)</b>	Envoi du dossier de candidature complet par la voie hiérarchique à l'adresse suivante : Rectorat de Versailles - DPE Cellule mouvement 3 bd de Lesseps - 78017 Versailles cedex.
<b>Du 7 au 10 novembre 2011</b>	Réunion des commissions académiques d'habilitation
<b>Du 21 au 24 novembre 2011</b>	Sessions d'entretiens par les commissions d'habilitation
<b>Vendredi 25 novembre 2011</b>	Publication sur le site de l'académie de Versailles, des listes d'habilitation à exercer les fonctions de chef de travaux

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large communication de la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

Stéphane AYMARD

**HABILITATION CHEF DE TRAVAUX 2011**

NOM : ..... PRENOM : .....

Discipline : .....

Grade : ..... Né(e) le : .....

Année de titularisation : .....

Affectation 2011/2012 : .....  
.....

Tel : ..... Mail : .....

Adresse personnelle : .....  
.....  
.....

**CANDIDATURE**

- tertiaire
- industriel (dont arts appliqués et industries graphiques)
- hôtellerie restauration
- Sciences médico-sociales, Sciences et technologies de laboratoire, Sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Biotechnologies